

ATELIER DE TRAVAIL SUR LE « MOBILE INSURANCE »
ABIDJAN (REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE), 16 - 17 MAI 2016
(A2II - CIMA)

MOT DE BIENVENUE DU SECRETAIRE GENERAL DE LA CIMA

ABIDJAN, 16 MAI 2016

**Monsieur le Directeur National des Assurances de la République de Côte d'Ivoire,
Madame le représentant de l'Initiative d'Accès à l'Assurance,
Madame et Monsieur, les représentants des Banques Centrales,
Messieurs les représentants des différentes Autorités de Régulation des
Télécommunications,
Messieurs les représentants des Directions Nationales des Assurances,
Messieurs les Directeurs Généraux d'entreprises d'assurances et représentants de la FANAF
Mesdames et Messieurs les experts,
Chers participants et distingués invités,
Mesdames et Messieurs,**

C'est avec un réel plaisir que le Secrétariat Général de la CIMA organise avec A2ii (Access to Insurance Initiative) cet atelier de travail sur le « mobile insurance », ici à Abidjan, cette belle capitale de la République de Côte d'Ivoire. Je vous remercie d'avoir bien voulu répondre positivement à notre invitation à ce rendez-vous du donner et du recevoir.

L'un des objectifs majeur assigné à la CIMA par le Traité est la mise à la disposition des populations africaines de couvertures adaptées à leurs besoins notamment dans le monde rural et agricole. Une vingtaine d'années après l'adoption du Traité instituant la CIMA, cet objectif est loin d'être atteint notamment au regard du faible taux de pénétration de l'assurance.

Fort de ce constat, et dans le but de promouvoir l'accès des populations à faible revenu à l'assurance, le Conseil des Ministres en charges des assurances des Etats membres a adopté en Avril 2012, une nouvelle réglementation (le Livre VII du code des assurances) relative aux activités de microassurance. Cette réglementation précise la définition de la microassurance, basée sur celle de l'Association Internationale des Contrôleurs d'Assurances (AICA ou IAIS en anglais), caractérisée par la faiblesse des primes et la simplicité des procédures de souscription et d'indemnisation...

Après la mise en place de la réglementation sur la microassurance, le Secrétariat Général de la CIMA assume un rôle essentiel pour le développement de cette activité, pour permettre à la majorité de la population de la zone de bénéficier de protections adéquates faces aux risques et périls de la vie. Un plan stratégique a ainsi été mis en place avec entre autres objectifs la création d'un environnement propice à la saine compétition et la formation permanente des différentes parties prenantes.

C'est ainsi qu'en septembre 2014, la CIMA organisait des Sessions d'Apprentissage sur la microassurance à Douala (République du Cameroun), ayant réuni plus d'un demi-millier de participants d'horizons divers. De nombreuses sessions de formations ont également été organisées à l'intention des différents acteurs (contrôleurs, assureurs, étudiants...)

C'est dire tout notre engagement à véritablement œuvrer pour l'avènement d'un marché d'assurance intégré, inclusif et durable, réunissant les conditions optimales de sécurité exigées par les standards internationaux.

A ce titre, nous nous réjouissons du fait que le présent atelier soit organisé en collaboration avec l'Initiative Access à l'Assurance, qui est le partenaire d'implémentation de l'Association Internationale des Contrôleurs d'Assurance (AICA ou IAIS en anglais), en matière de finance inclusive. Je remercie en particulier Hannah Grant, Directrice de l'Initiative pour sa disponibilité, sa riche contribution dans la préparation de cet atelier et sa présence effective aux travaux. Je salue également la mise en place d'un groupe de travail au sein de l'IAIS, chargé de définir les principales orientations et bonnes pratiques internationales en matière de réglementation et de contrôle des d'activités digitales dans les marchés inclusifs. Nous sommes particulièrement honorés de présider ce groupe de travail et espérons y apporter une contribution remarquable.

Je remercie également tous les autres partenaires qui ont répondu présents à notre invitation notamment la BCEAO, la BEAC, l'ART du Cameroun, l'ART CI et bien évidemment la FANAF.

Comme indiqué dans les termes de références, les principaux objectifs de cet atelier de travail sont la création d'un cadre de coopération et d'échange d'information entre les superviseurs et régulateurs concernés par les problématiques du « mobile insurance » ; et la production des éléments de réflexion devant permettre au Secrétariat General de la CIMA de proposer au Conseil des Ministres des Assurances un projet de texte réglementant les opérations de « mobile insurance » dans une optique de protection des assurés et de stabilité financière.

Chers participants,

Mesdames et messieurs,

L'assurance commercialisé à travers et/ou en partenariat avec un opérateur de téléphonie mobile (souvent appelée m-assurance, ou m-insurance en anglais) a connu un essor important ces dernières années dans certains pays en Afrique et en Asie.

Quelques expériences de mobile insurance ont été identifiées en zone CIMA et notamment au Sénégal et au Burkina Faso. L'examen des dossiers de quelques produits ayant reçus des visas a permis de constater que les aspects relatifs à la dématérialisation des contrats n'ont pas été suffisamment ressortis et évalués. Les produits sont présentés comme des produits d'assurance classique, occultant ainsi les nombreux risques et subtilités liés aux modèles de l'assurance via la téléphonie mobile.

Lors des récents forums consultatifs organisés par l'IAIS sur le sujet, toutes les parties ont admis l'importance de la technologie comme facteur d'amélioration rapide du taux de

pénétration de l'assurance en Afrique. En effet, la commercialisation des produits d'assurance à travers la téléphonie mobile offre la possibilité de réduire les coûts de distribution et d'atteindre des masses difficilement accessibles. Toutefois, l'implication de plusieurs acteurs dans la chaîne de valeur pourrait constituer une menace pour la stabilité du système.

Le contre-exemple du Zimbabwe

La banqueroute connue en 2013 par la m-assurance au Zimbabwe constitue un véritable cas d'école sur lequel l'on devrait s'inspirer. Cet échec met en exergue la nécessité de parvenir à un parfait équilibre entre l'objectif d'amélioration de l'inclusion financière (croissance du taux de pénétration de l'assurance) et les exigences de stabilité financière, d'intégrité et de protection des consommateurs.

La téléphonie mobile représente un important facteur d'amélioration du taux de pénétration de l'assurance, qui permettrait notamment d'atteindre les populations actuellement non desservies. Cependant à la différence des canaux usuels de distribution, le potentiel de croissance exponentielle de la commercialisation via la téléphonie mobile est une source de risque systémique qui doit être anticipé et maîtrisé.

Sur cette base, les instances de la CIMA ont instruit le Secrétariat de conduire une étude sur l'encadrement réglementaire de la commercialisation des produits d'assurances par le canal des réseaux de téléphonie mobile. Cette étude devra proposer des aménagements réglementaires nécessaires, garantissant la sécurité et la stabilité des systèmes. Elle devra notamment préciser les définitions de différents concepts, clarifier les rôles et relations entre les différents acteurs, identifier et évaluer les risques, proposer des mesures de gestion et de contrôle de ces risques.

Au cours des deux prochains jours, nous aurons l'occasion d'échanger, d'apprendre de la riche expérience des uns et des autres, de nous inspirer des bonnes pratiques à travers le monde afin de débloquer le potentiel que représente le « mobile insurance » pour nos populations et dynamiser le développement des marchés de la CIMA.

Je vous souhaite un agréable séjour à Abidjan et déclare ouvert les travaux de cet atelier de travail sur le « mobile insurance ».

Je vous remercie !